

**ARRÊTÉ DIDD – 2023 – n° 208**

Procédure de l'enregistrement  
Consultation du public  
société CHARIER TP Sud à Beaupréau-en-Mauges (49510)

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2019, portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2022-043 du 10 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice de l'interministerialité et du développement durable ;
- Vu** la demande formulée le 13 juillet 2023 par Monsieur Jérôme ROUET, directeur général de la société CHARIER TP Sud, en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES (49510), soumise au régime de l'enregistrement, visée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à la rubrique n° 2760-3 ;
- Considérant** que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines ;
- Considérant** les délais nécessaires à l'organisation matérielle de la consultation du public, notamment la production de dossiers papiers ;
- Considérant** les délais nécessaires à la publicité de la consultation du public ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1** - La demande présentée par Monsieur Jérôme ROUET, directeur général de la société CHARIER TP Sud, en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES (49510), fera l'objet d'une consultation du public en mairie de BEAUPREAU-EN-MAUGES du 18 septembre 2023 au 16 octobre 2023 inclus.

**Article 2** – Cette demande est consultable également sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire, [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) rubrique Publications – consultation du public.

**Article 3** - Le public pourra prendre connaissance du dossier dans la mairie de BEAUPREAU-EN-MAUGES (Rue Robert-Schuman) aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Les observations du public seront recueillies sur un registre ouvert à cet effet par le maire de BEAUPREAU-EN-MAUGES.

Le public peut également adresser ses remarques par lettre au Préfet, direction de l'interministérialité et du développement durable, bureau des procédures environnementales et foncières, avant la fin du délai de consultation du public. Il peut également adresser un courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr)

**Article 4** - Cette consultation du public est annoncée quinze jours au moins avant son démarrage par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens "Le Courrier de l'Ouest" et "Ouest France" édition de Maine-et-Loire.

Elle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage au moins quinze jours avant son démarrage et pendant toute la durée de la consultation, en mairie BEAUPREAU-EN-MAUGES ainsi que dans la mairie de Chemillé-en-Anjou, commune dont les limites se trouvent dans un rayon d'un km autour du projet.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat municipal.

**Article 5** - Le conseil municipal de la commune d'implantation est consulté de même que celui de la commune de Chemillé-en-Anjou. Les avis doivent être exprimés et communiqués au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**Article 6** - Tout renseignement supplémentaire peut être également obtenu auprès du responsable du projet :

**Société CHARIER TP SUD**  
Route de Chemillé  
ZA La Vainerie-La Tourlandry  
49120 CHEMILLE-EN-ANJOU  
☎ : 02.41.64.46.60.  
e-mail : [jrouet@charier.fr](mailto:jrouet@charier.fr)

**Article 7** - À l'issue de la consultation du public, le maire de BEAUPREAU-EN-MAUGES, clos le registre auquel seront annexées les observations adressées par courrier ou courriel, et l'adresse à la préfecture, DIDD - bureau des procédures environnementales et foncières.

**Article 8** - Le Préfet statue dans un délai maximal de cinq mois, à compter de la réception du dossier complet, par arrêté individuel, en prononçant :

- soit une décision d'enregistrement, avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel.

Dans ces deux derniers cas, le dossier sera examiné pour avis par le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

Le Préfet peut prolonger le délai de deux mois, par arrêté motivé.

**Article 9** - À défaut d'intervention d'une décision expresse dans les délais mentionnés à l'article précédent, le silence gardé par l'administration vaut décision de refus.

**Article 10** - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cholet, et le maire de Beaupréau-en-Mauges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **03 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de l'interministérialité  
et du développement durable

Nicole FAVIER-BAUDAIS



ESOS TUDA E D